Département de la HAUTE-SAVOIE



ARRETE N° 2024-16 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

VC 1 « chemin des Cézards »

Le Maire de Lovagny,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I 8^{ème} partie signalisation temporaire;
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 :
- VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU la demande, en date du 11 avril 2024, de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE (TSA 70011-69134 DARDILLY Cedex), représenté par Yohann KAZARIAN;
- CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux pour la pose d'un coffret + tranchée pour un particulier à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la VC 1 « chemin des Cézards », pendant 2 jours, sur une période comprise entre le mercredi 29 mai et le jeudi 13 juin 2024 inclus.

ARRETE

- Article 1: L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE est autorisée à effectuer des travaux pour la pose d'un coffret + tranchée pour un particulier à Lovagny, pendant 2 jours, sur une période comprise entre le mercredi 29 mai et le jeudi 13 juin 2024 inclus.

 La circulation sera règlementée au niveau de la VC 1 « chemin des Cézards ».
- <u>Article 2</u>: Si empiètement des travaux sur la voie, la circulation se fera sur la voie opposée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.
- Article 3: L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

 Le bénéficiaire devra adapter la signalisation, de manière à ce que l'accès aux véhicules des services de secours, soit maintenu pendant la durée des travaux.

 La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place et maintenue par l'entreprise ci-dessus énoncée tout au long des travaux.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
 - Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
 - Le SDIS
 - La Communauté de Communes Fier et Usses,
 - L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 23 mai 2024.

Le Maire,

Henri CARELLI, E DE

OUR DE LE DE

OUR DE

OUR